

ANNEXE 7

ÉTUDES COMPARATIVES

AUTRES PAYS

ÉTUDES COMARATIVES - ÂGE MINIMUM D'ADMISSION À L'EMPLOI – AUTRES PAYS

	Âge minimum d'admission à l'emploi
Mexique	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 15 et 18 ans, accès à l'emploi autorisé dès que cesse l'obligation scolaire. • Moins de 18 ans, interdit travail nocturne industriel. • Entre 14 et 16 ans peut travailler avec un certificat médical qui accrédite la capacité de travailler et requis périodiquement par l'Inspection du travail. • Moins de 16 ans, interdit travaux cités tels que sous terre ou sous l'eau, travaux dangereux ou insalubres, etc.
Belgique	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 15 ans, interdit de laisser travailler ou leur faire ou laisser exercer une activité sortant du cadre de leur éducation ou formation. Dérogation permise pour activité artistique avec accord parental (6 ans et moins, dérogation permise entre 8 et 19h, entre 7 et 11 ans, dérogation permise entre 8 et 22h, entre 12 et 15 ans, dérogation permise entre 8 et 23h.)
France	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 18 ans, interdit de travailler la nuit (entre 22h et 6h) dans les spectacles et professions ambulantes (mannequins). Interdit pour certains travaux présentant danger, excédant force ou dangereux pour la moralité. • Moins de 16 ans, ne peut être employé dans établissements cités sauf en situation de stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire. • Plus de 14 ans, peut effectuer travaux légers pendant vacances scolaires à condition d'avoir repos prescrit par la loi .

ÉTUDES COMPARATIVES - AUTRES PAYS

Norme ⇒	Travail de nuit	Heures maximum par jour	Heures maximum par semaine	Travail en soirée	Travail en soirée la veille d'un jour d'école	Capacité physique et psychologique	Repos hebdomadaire	Obligation de fréquentation scolaire	Autorisation parentale
Pays ↓									
Mexique	interdit aux - de 18 ans dans un établissement industriel; interdit aux - de 16 ans dans un établissement autre qu'industriel.	pour les - 16 ans c'est 6 hres/jour divisées en période de 3 hres et 1 hre de repos entre les périodes.		interdit aux - 16 ans dans un établissement autre qu'industriel après 10:00 p.m.		les jeunes de 14 à 16 ans doivent avoir un certificat médical accréditant la capacité de travailler et se soumettre aux examens médicaux demandés par l'inspecteur du travail.	le travail le dimanche et les jours fériés interdit aux - de 16 ans.		

ÉTUDES COMPARATIVES - AUTRES PAYS

Norme ⇒	Travail de nuit	Heures maximum par jour	Heures maximum par semaine	Travail en soirée	Travail en soirée la veille d'un jour d'école	Capacité physique et psychologique	Repos hebdomadaire	Obligation de fréquentation scolaire	Autorisation parentale
France	interdit au - de 18 ans (entre 22 h et 6 h); dérogation exceptionnelle accordée par l'inspecteur du travail pour les établissements commerciaux et du spectacle.	- de 18 ans: 8 hres/jour ;	39 hres; dérogation possible accordée par l'inspecteur du travail dans la limite de 5 hres/sem.			16 à 18 ans examen médical à la demande de l'inspecteur du travail pour vérifier si le travail excède leurs forces; des travaux présentant des causes de danger ou dangereux pour la moralité sont interdits aux - de 18 ans.	pendant la période scolaire l'emploi de mannequin est permis seulement les jours de repos autres que le dimanche; pour les enfants non scolarisés cette activité est permise 2 jrs/sem. sauf le dimanche.	jusqu'à 16 ans.	
Belgique								temps plein jusqu'à 15 ans et au moins 9 années d'enseignement; temps partiel entre 15 et 18 ans.	accord écrit parental ou du tuteur en vue de l'exercice d'une activité prévue par dérogation individuelle.